



## Investissements d'avenir

### Appel à projets régional « Partenariat Régional d'innovation en Centre-Val de Loire »

### Soutien aux projets d'avenir des PME

#### Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises.

En Région Centre-Val de Loire, ce partenariat a fait l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 dans le volet innovation, filières d'avenir, et usine du futur. Cette expérimentation prévoit un investissement de 5 millions d'euros financés à parité entre Etat (via le PIA) et Région et placés sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce partenariat se poursuit par un deuxième appel à projets ouvert et permanent sur une durée de 12 mois à l'attention des entreprises du territoire régional.

L'Etat et La Région Centre Val-de-Loire ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des PME du Centre Val-de-Loire, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

**L'appel à projets « Partenariat régional d'innovation en Centre Val-de-Loire – PIA n°2 » est ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018**

## **1 - Contexte et objectifs de l'appel à projets**

La Région dispose de filières économiques solides (4 pôles de compétitivité, un pôle associé et 9 clusters), d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) régionales de demain et des emplois futurs.

La Région Centre-Val de Loire place l'innovation au centre de sa politique de développement économique.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La création du dispositif « Partenariat Régional d'Innovation en Centre-Val de Loire » s'inscrit dans :

- la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente, approuvée par le Conseil régional en octobre 2013,
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé par le Conseil régional en décembre 2016

qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique, l'objectif est de créer de nouvelles opportunités de développement économique par l'émergence de nouvelles filières industrielles mais aussi de moderniser et renouveler des secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement, d'innovation technologique et non technologique pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

A l'issue de ce premier appel à projets, en fonction des fonds restants disponibles et du retour d'expérience, un second appel à projets pourra être lancé en accord avec le CGI.

## 2 - Nature des projets attendus

### 2.1 Objectifs

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les projets attendus lors de cet appel à projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales suivantes, définies dans la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente de Centre Val-de-Loire et les Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) des pôles de compétitivité (cf. encadré ci-dessous), considérés comme prioritaires :

les Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) :

- ingénierie et métrologie environnementale pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
- biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique,
- conception de systèmes pour le stockage de l'énergie,
- technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

Par ailleurs, la Région a souhaité se doter de 2 axes transversaux dédiés à l'industrie du futur et au numérique :

- performance des process industriels (simulation numérique, impression 3D, robotique, mécatronique, capteurs et objets connectés...),
- numérique.

Les pôles de compétitivité régionaux ont défini des Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) qui se traduisent pour :

- DREAM
  - Diagnostic, surveillance, systèmes d'information environnementale des ressources en eaux et des milieux,
  - Ingénierie de la gestion des ressources en eau et des milieux,
  - Traitements alternatifs de l'eau et des sols.
- COSMETIC VALLEY,
  - DAS Ingrédients : agents texture, émulsionnants, conservateurs, actifs, fragrances,
  - DAS Produits : soin de la peau, soin capillaire, parfums,
  - DAS Emballages : écoconception, matériaux biosourcés, protection microbienne, ergonomie, applicateurs fonctionnels, décors innovants,
  - DAS Equipements et Procédés : robotisation, contrôle en ligne, maîtrise des contaminations, bien-être au travail,
  - DAS Tests : analyse de traces, caractérisation des nanoparticules, connaissance de la peau, tests non invasifs, imagerie de la peau, évaluation du bien-être.
- S2E2
  - Energies renouvelables et intégration au réseau de la production d'énergie décentralisée,

- Bâtiment intelligent : énergies renouvelables, stockage, comptage, affichage, services à la personne, connexion au smart grid, usage, acceptabilité, infrastructure de recharge de véhicules électriques,
  - Géothermie pour le bâtiment
  - Electronique pour efficacité énergétique : composants « électronique de puissance », micro sources d'énergie, assemblage d'ensembles électroniques, connectique, contrôle et régulation des moteurs électriques, LED.
- ELASTOPOLE
- Mobilité du futur pour les secteurs aéronautique, automobile, ferroviaire et naval,
  - Nouveaux matériaux élastomères et polymères, notamment d'origine biosourcée,
  - Procédés éco efficaces,
  - Confort des êtres vivants (hygiène, protection, médical, sport,...).

## 2.2 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets<sup>1</sup> :

### a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité**.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre 100 000 et **200 000 € maximum par projet**<sup>2</sup>.
- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
  - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
  - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
  - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;

<sup>1</sup> Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément.

<sup>2</sup> Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

- La dotation indicative totale (pour la Région) de ce volet de l'appel à projets est de **1,25 M€**.

**b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances remboursables):**

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum par projet**<sup>2</sup>.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 400 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus**.
- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
  - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
  - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
  - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;
 NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.
- La dotation indicative totale (pour la Région) de ce volet de l'appel à projets est de **1,25 M€**.

**c. Pour tous les projets :**

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

### 2.3 Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire<sup>3</sup>), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Centre Val-de-Loire, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours en difficultés au sens de l'Union Européenne.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

### 2.4 - Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région ainsi que, sous réserve de respect de la confidentialité, éventuellement à des experts extérieurs indépendants, de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité identifiés ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères génériques suivants permettant la sélection des bénéficiaires :

- **degré de réponse à la thématique régionale :**
  - conformité aux objectifs précités à l'article 1.1,
  - clarté et originalité ;
- **équilibre et pertinence économique :**
  - équilibre du plan de financement,
  - partage du risque (notamment financier) pris entre les partenaires privés et publics,
  - importance et maturité des débouchés commerciaux,

---

<sup>3</sup> Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

- coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché,
- comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée,
- retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires,
- pour le cas d'avances remboursables : capacité du porteur à rembourser ;
- **caractère innovant du projet :**
  - comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché,
  - propriété intellectuelle générée,
  - impact possible sur le développement du porteur ;
- **cohérence technique :**
  - technologies employées,
  - intégration avec l'existant,
  - performances attendues ;
- **qualité des partenariats :**
  - inscription dans l'écosystème local industriel et de recherche et développement, notamment les structures soutenues par le programme d'investissements d'avenir (ex : SATT Sud-Est, pôles de compétitivité, plateforme CEA Tech...), centres de ressources technologiques, laboratoires universitaires d'excellence ...
- **responsabilité sociale et environnementale :**
  - impact positif pour l'environnement,
  - prise en compte des questions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, au sein de la société et/ou sur le territoire ;
- **retombées économiques et en termes d'emplois du projet :**
  - emplois créés/maintenus dans la Région,
  - activité créée/maintenue dans la Région.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus et constitue, à cet égard, un élément positif d'appréciation du dossier. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

Le comité de sélection se réserve le droit, sans que cela ne soit systématique, d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

### **3 Processus de sélection, de décision et de suivi**

#### **3.1 Processus de sélection et décision**

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance. Le processus de sélection des projets sera opéré de façon dématérialisé. Une information à destination de la Région et de la DIRECCTE sera faite par Bpifrance dès réception du dossier de candidature du porteur de projet.

Le processus de sélection est rapide (l'objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier complet de candidature à l'appel à projets et la date de contractualisation s'il est sélectionné).

La contractualisation de l'aide a lieu au minimum 4 semaines après la décision, lorsque la décision n'a pas subordonné le versement de l'aide à la réalisation de conditions préalables au versement.

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur les instances suivantes :

- *Un comité de pilotage (Copil) régional*, co-présidé par le Préfet de région et le président du Conseil régional (ou leurs représentants), qui élabore notamment le texte des appels à projets et désigne les éventuels experts techniques.
- *Un comité de sélection régional (CSR)* composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de Bpifrance Financement.

La composition ainsi que le rôle de ces instances sont précisés dans la convention Etat-Bpifrance publiée au J.O. le 19 décembre 2014.

Le comité de sélection régional (CSR) se réunit en tant que de besoin, de manière réactive et sous forme dématérialisée si nécessaire. Il décide à l'unanimité des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées.

### **3.2 - Contractualisation et suivi**

Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets pour le compte et avec la mention des financeurs

Bpifrance signe un contrat avec chaque bénéficiaire pour le compte et avec la mention des financeurs.

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

La gestion pour le compte de l'Etat et de la Région des versements aux bénéficiaires du dispositif et des éventuels remboursements en résultant est déléguée à Bpifrance.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Pour le volet « faisabilité », l'aide est versée en deux tranches. 70% du montant de l'aide accordée sont versés à la signature du contrat sous réserve de la réalisation des conditions préalables à son versement, le cas échéant. Le solde de 30% sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses



engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Pour le volet « développement et industrialisation », 30% de l'aide seront versés à la signature du contrat a minima. Des versements intermédiaires pourront être prévus selon un échéancier et des critères précisés dans la convention. Le versement du solde sera conditionné à la remise d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. A l'issue d'une période de différé de deux ans maximum, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire sur trois annuités maximum. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

### **3.3 - Communication**

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région Centre-Val de Loire).

L'Etat et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

### **3.4 - Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

Pour toute question :

- correspondant Etat : M. Denis SAUSSEREAU – [denis.saussereau@direccte.gouv.fr](mailto:denis.saussereau@direccte.gouv.fr)
- correspondant Région : Mme. Yolande BOUDARD – [yolande.boudard@regioncentre.fr](mailto:yolande.boudard@regioncentre.fr)
- correspondant Bpifrance : M. Hervé DUVAL – [hervé.duval@bpifrance.fr](mailto:hervé.duval@bpifrance.fr)

### Annexe 1 : Dossier de Candidature - Faisabilité

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants **une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
  - Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
  - Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour valider la pertinence du projet ;
- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. En faisabilité, l'aide pourra couvrir notamment :
  - la conception du produit ou du processus de fabrication :
    - o Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
    - o Les dépenses de design ; les achats de services nécessaires à la conception du processus de fabrication ;
  - la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;
  - la validation de la faisabilité technico-économique par des tests ou des essais
  - la protection de la propriété intellectuelle ;
  - le recours à des services et études de veille ou de positionnement stratégique, le conseil et l'assistance dans les domaines du transfert de connaissances, les services d'appui à l'innovation ...

### Annexe 2 : Dossier de Candidature Développement et industrialisation

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants : **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
  - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe
- Une description de l'investissement, en lien aux besoins du marché ;
  - une description du degré d'innovation (technologique ou non)
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six (6) mois pour valider la pertinence du projet ;
- Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. En développement/industrialisation, l'aide pourra notamment couvrir les coûts admissibles suivants :

- la conception du produit ou du processus de fabrication :
  - o Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; Les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
  - o Les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.
- la mise en place du processus de fabrication :
  - o Les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;
  - o Les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.
- la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;
- la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution ...) ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

**Dans les 2 cas : Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).

**Annexe 2 : Schéma simplifié de l'organisation d'AAP :**